

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 JUN 2023

**OBJET : ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE BOM VEHICULE LEGER**

**DE 2023- 040**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 60      Quorum : 31

Présents : 21

Absents : 23

- dont ayant donné pouvoir : 16

Votants : 37

-dont « pour » : 33

-dont « contre » : 2

- Abstentions : 2

- Non participations : 0

**Le jeudi 15 juin 2023 à 16h00,**

le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 09 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

**Présents :**

BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean COGNETTI TURCHINI Catherine COGNETTI Vincent COSTA Jacques	FERRARI Blaise GIUDICELLI Jean NASICA Pierre OLMETA Pierre ORSINI François	ORSONI Pierre RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas SARGENTINI François SOUSTRE Frédéric	TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPERINI Clara
--	--	---	--

**Absents ayant donné pouvoir :**

ACQUAVIVA François (à Saliceti Nicolas) ALBERTINI Lucie (à Venturini Simon) ALBERTINI -COLONNA Nicolette (à Cognetti-Turchini Catherine) BARTOLI Marc (Ferrari Blaise)	BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre) BRUSCHINI Pierre (à Orsoni Pierre) CASANOVA David (à Brignole Jean) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	FRANCESCHETTI Bernard (à Oimeta Pierre) GERONIMI Pierre Marie (à Vesperini Clara) GUIDICELLI Mathieu (à Sargentini François) MORACCHINI Christian (à Costa Jacques)	NEGRONI Jérôme (à Soustre Frédéric) PASQUALINI Jean-Pélex (à Tomasini Jacques André) SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-Baptiste) VINCENSINI Augustin (à Renucci Franck)
---	---	--	---

**Absents :**

ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ANTONIOTTI Serge BERNARDI François Albert CIATTONI Michel COSTA Lucien	FILIPPI Jean François GIAMARCHI Jean Marc GILLET VITTORI Stéphane GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre	MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MAESTRACCI Jean Félix PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane	POLIDORI Michel RENUCCI Jean ROSSI Alexandre SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine
---	--	--	---

**SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI**

**LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT LORS DE LA SÉANCE DU 09 JUN 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ DE NOUVEAU CONVOQUÉ LE JEUDI 15 JUN 2023 À 16H00 ET PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.**

Monsieur le président précise au conseil communautaire la nécessité de l'acquisition d'un camion pour les besoins du service déchets ménagers des 42 Communes membres de la communauté de communes.

Il présente un devis du garage ISUZU TRUCKS d'un montant de 94 500 € HT.

Le Président propose de solliciter l'aide financière de l'État et la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

Plan de financement Camion BOM VL	MONTANT DE L'OPERATION : 94 500 € H.T.	
Etat 20 % (DETR)	18 900 €	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
CdC 70 % (Dotation)	66 150 €	02B-200073138-20230615-2023-040-DE
CCPP 10 % + TVA	9 450 € HT + TVA	Accusé certifié exécutoire
		Réception par le préfet : 22/06/2023
		Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Par 33 voix Pour 2 Contre 2 Abstentions 0 Non participation

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter la participation financière de l'État et de la Collectivité de Corse,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention,
- d'inscrire au budget déchets ménagers les crédits nécessaires à l'opération.

Les signatures sont au registre des délibérations,  
Omessa, le 15/06/2023



Le Président François SARGENTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20230615-2023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DEVIS ISUZU

Date  
01/06/2023

Société COM PASCAL PAOLI

CPL 23

Commercial Ange LAMBERTI 06 28 95 02 16

Type de véhicule
M27

**DEFINITION VEHICULE**

Véhicule	M27
Cabine	STANDARD
Empattement	F 2750
Puissance	150 CH / 3 L
Type Duty	HEAVY DUTY
PTAC	3T5
Couleur	Artic white
Pneumatiques	205/75 R16C

**CHASSIS CABINE ET OPTIONS**

Prix du châssis	
Climatisation	<input type="checkbox"/>
Prise de mouvement	<input type="checkbox"/>
Coupe circuit	<input type="checkbox"/>
Boltier interface carrossier	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

**EQUIPEMENT EXTERIEUR**

CARROSSERIE TERBERG	BENNE ORUS 5 M3 ALU + LEVE CONTENEUR
CARROSSIER / FOURNISSEUR	DESIGNATION
CARROSSIER / FOURNISSEUR	DESIGNATION

**FRAIS DIVERS - tarifs exprimés en net HT**

Garantie 24 mois kilométrage illimité inclus	
Prépa à la route du véhicule (check-list Isuzu Trucks) et convoyage	
0	
Frais Immatriculation	150 CH - 10 CV

**RECAPITULATIF CHIFFRAGE**

Désignation	Quantité
Châssis / Cabine + options	1
Equipement	1
Frais divers	1
Prix net total HT	94 500 €
Prix total TTC	113 400 €

Date de validité du présent devis : 1 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 200073138-20230615-2023-040-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 22/06/2023  
 Affichage : 22/06/2023

SUD AUTOMOBILES  
 Distributeur ISUZU TRUCKS  
 www.escudier-sas.fr



Pour l'autorité compétente par délégation



## Conditions générales de vente entre professionnels

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SUD AUTOMOBILES et de son client dans le cadre de la vente des marchandises.  
Toute prestation accomplie par la société SUD AUTOMOBILES implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.  
La société SUD AUTOMOBILES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SUD AUTOMOBILES serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

### Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société SUD AUTOMOBILES une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité procuira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, l'alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

### Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SUD AUTOMOBILES.

### Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société SUD AUTOMOBILES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SUD AUTOMOBILES se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises.

Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

### Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société SOMECAR ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Marseille ou du siège social de la société SUD AUTOMOBILES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20230615-2023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

SUD AUTOMOBILES  
Distributeur ISUZU TRUCKS

www.escudier-sas.fr

